

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014**

**SOMMAIRE**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014 .... 3**

<i>Monsieur le Maire</i> .....	4
Isabelle GODEAU .....	4
<i>Monsieur le Maire</i> .....	4

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ..... 5**

<i>Monsieur le Maire</i> .....	10
Alain PIVETEAU .....	10
<i>Monsieur le Maire</i> .....	10
Amaury BREUILLE .....	10
<i>Monsieur le Maire</i> .....	10
Amaury BREUILLE .....	10
<i>Monsieur le Maire</i> .....	10
Jean-Romée CHARBONNEAU .....	11
<i>Monsieur le Maire</i> .....	11
Amaury BREUILLE .....	11
<i>Monsieur le Maire</i> .....	11
Amaury BREUILLE .....	11
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
Elodie TRUONG .....	12
<i>Monsieur le Maire</i> .....	12
Lucien-Jean LAHOUSSE .....	12
Christophe POIRIER .....	13
<i>Monsieur le Maire</i> .....	13
Marc THEBAULT .....	13
Christelle CHASSAGNE .....	13
Amaury BREUILLE .....	14
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
Nathalie SEGUIN .....	14
<i>Monsieur le Maire</i> .....	14
Pascal DUFORESTEL .....	14
Simon LAPLACE .....	15
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
Alain PIVETEAU .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
Josiane METAYER .....	16
<i>Monsieur le Maire</i> .....	16
Dominique SIX .....	17
<i>Monsieur le Maire</i> .....	17

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2014 ..... 18**

Michel PAILLEY .....	19
Amaury BREUILLE .....	19
Michel PAILLEY .....	20
<i>Monsieur le Maire</i> .....	20
Rose-Marie NIETO .....	20
Elodie TRUONG .....	21
<i>Monsieur le Maire</i> .....	21
Elodie TRUONG .....	21
<i>Monsieur le Maire</i> .....	22
Romain DUPEYROU .....	22
Alain PIVETEAU .....	22
<i>Monsieur le Maire</i> .....	22
Elisabeth BEAUVAIS .....	22
Alain PIVETEAU .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> .....	23
Simon LAPLACE .....	23
<i>Monsieur le Maire</i> .....	23
Jean-Romée CHARBONNEAU .....	23
Amaury BREUILLE .....	24
<i>Monsieur le Maire</i> .....	24







ACQUISITION D'UN TERRAIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CHEMIN DES CÔTEAUX DE RIBRAY.....	113
CESSION DE PARCELLE RUE DE L'AÉRODROME .....	114
CESSION DE PARCELLES MARAIS DE BESSINES .....	115
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.....	117
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - RUE DE LA TOUR CHABOT.....	118
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX - RUE DES BRISSONNIÈRES.....	120
PRUS TOUR CHABOT/GAVACHERIE : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE MAX LINDER ET RUE DE LA TOUR CHABOT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ.....	122
HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT .....	123
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>125</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>125</i>
<i>Jacqueline LEFEBVRE.....</i>	<i>125</i>
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SIGAP OUEST .....	126
ACQUISITION PAR LA VILLE DE NIORT D'UN IMMEUBLE À USAGE DE BUREAUX APPARTENANT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE .....	128
<i>Michel PAILLEY .....</i>	<i>129</i>
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU.....</i>	<i>129</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>129</i>
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA CHAMOISERIE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 .....	130
AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN - CONVENTION PORTANT SUR LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES À LA NAVIGATION AÉRIENNE - AVENANT N°1 .....	132
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - CONSTITUTION DE SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES .....	133
TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 : LA COMPARAISON ENTRE RÉALITÉ ET TOLÉRANCE .....	134
EFFACEMENT DE RÉSEAUX SUR LA RUE DE LA MIRANDELLE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU CTER.....	135
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR À FEUX AVENUE DE PARIS / RUE EDMOND PROUST - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.....	137
AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE SPÉCIALE DE TOURNE À GAUCHE ET DE QUAIS DE BUS - QUARTIER DE BUFFEVEENT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION .....	138
GESTION DES OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NIORT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS .....	140
<i>Dominique SIX .....</i>	<i>142</i>
<i>Monsieur le Maire .....</i>	<i>142</i>

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**NIORT**

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 novembre 2014**

**Président :****MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Procès-verbal n° Pv-2014-18

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15  
SEPTEMBRE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### ***Monsieur le Maire***

Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons débiter notre séance du Conseil municipal du 24 novembre 2014, mais avant cela, il faut peut-être que je nomme le secrétaire de séance, en la personne de Simon LAPLACE.

Nous commençons donc par l'approbation du procès verbal du 15 septembre 2014.

### ***Isabelle GODEAU***

Oui, page 122, je pense qu'il y a un oubli ou un copier-coller qui ne convient pas.

C'est la délibération sur les tarifs municipaux – centre de loisirs et modification des tarifs à la demi-journée, je pense qu'il manque des paragraphes, ou il y a un copier-coller.

Le premier paragraphe, Monsieur le Maire parle des tarifs et le deuxième paragraphe, Monsieur LAHOUSSE, parle du tableau des effectifs à la Direction de Projet Agenda 21.

### ***Monsieur le Maire***

Si les personnes intéressées veulent faire connaître leurs remarques éventuelles, nous les prendrons en compte.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ? Eh bien dans ce cas là, sous réserve de modifications éventuelles, je vous propose de passer à l'approbation de ce compte-rendu.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Recueil-décisions n° Rc-2014-9

**Direction du Secrétariat Général**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2014-1461</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Achat d'une benne pour camion</i>	3 550,00 € HT soit 4 260,00 € TTC	<b>5</b>
2.	<b>L-2014-1452</b>	CABINET DU MAIRE <i>Formation sur les fondamentaux de la stratégie de la prévention de la délinquance avec VILLES AU CARRE</i>	250 € net	<b>6</b>
3.	<b>L-2014-1478</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <i>Accord-Cadre - Prestations de reprographie, façonnage et reproduction</i>	Montant maximum du marché : 10 000 € TTC	<b>7</b>
4.	<b>L-2014-1486</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <i>Marché subséquent - Service postaux et services connexes</i>	506,40 € TTC	<b>9</b>
5.	<b>L-2014-1509</b>	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE <i>Acquisition de petits matériels audio et vidéo</i>	2 479,16 € HT soit 2 975,00 € TTC	<b>11</b>
6.	<b>L-2014-1301</b>	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Identité culturelle de la Ville</i>	5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC	<b>13</b>
7.	<b>L-2014-1460</b>	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN, HABITAT <i>Evaluation de la qualité du sous-sol - Urbanisation Avenue de Limoges</i>	6 927,00 € HT soit 8 312,40 € TTC	<b>14</b>
8.	<b>L-2014-1449</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec STREETLIGHT Vision - Participation d'un groupe d'agents à la formation sur le logiciel STREETLIGHT Vision</i>	1 630 ,00 € HT soit 1 956,00 € TTC	<b>15</b>
9.	<b>L-2014-1455</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à un bilan professionnel</i>	1 350,00 € HT	<b>16</b>
10.	<b>L-2014-1459</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Participation d'un agent à la formation 'préparation au concours d'attaché'</i>	1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC	<b>17</b>
11.	<b>L-2014-1464</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CEMEA - Participation de 2 agents au BAFD</i>	1 140 € net	<b>18</b>



















































































































































































































































[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-507

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION DE PARCELLE RUE DE L'AÉRODROME**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle sise rue de l'Aérodrome cadastrée section HK N° 148 pour une superficie de 225 m².

Cette parcelle formait à l'origine, deux parties de délaissés de voirie cédés par l'Etat. Elles ont été déclassées du domaine public communal, suite à la nécessité de les inclure dans un ensemble de terrains vendu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Terre de Sport.

Après négociation, cette parcelle est cédée au profit de l'aménageur de la ZAC Terre de Sport pour le prix de 540,00 € conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à l'aménageur de la ZAC Terre de Sport la parcelle cadastrée HK N° 148 pour 225 m², pour le prix de 540,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de géomètre.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-508

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION DE PARCELLES MARAIS DE BESSINES**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles dans le Marais de Bessines acquises dans le cadre du Cheminement du III Millénaire et non aménagées à ce jour.

Par délibération du 13 mai 2005, il avait été conclu la cession d'un ensemble de parcelles acquises dans le cadre de ce projet, mais non affectées au cheminement, et en conséquence pouvant être cédées à l'exploitant du secteur.

L'acte authentique constatant cette cession n'a pu être réalisé suite à cette délibération, et l'exploitant de l'époque a pris sa retraite et cédé ses droits à son fils exploitant dans le même secteur.

A ce jour, le Plan Vélo du Marais poitevin porté par le Conseil général emprunte le cheminement dans ce secteur, mais par suite de la modification du tracé, deux parcelles précédemment destinées aux aménagements et incluses parmi les parcelles objet de la précédente cession, resteraient propriété de la Commune de Niort, sans intérêt pour elle.

Par suite de la reprise du dossier, le nouvel exploitant est d'accord de donner suite à la cession initiale et d'y ajouter les deux parcelles restantes.

Ces terrains sont cadastrés comme suit : Section Z

N° 512 pour une contenance de	34 a 89 ca
N° 1026 pour une contenance de	15 a 20 ca
N° 1028 pour une contenance de	1 a 24 ca
N° 1029 pour une contenance de	0 a 77 ca
N° 1031 pour une contenance de	22 a 67 ca
N° 1027 pour une contenance de	6 a 19 ca
N° 1025 pour une contenance de	1 a 07 ca
N° 1030 pour une contenance de	<u>2 a 80 ca</u>
Soit une superficie totale de	84 a 83 ca

La présente vente a été négociée sur la base de 3 000 €/ha représentant le prix de DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (2 544,90 €) conformément à l'avis de France Domaine.





[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-509

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES  
D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles cédées au titre des alignements ou voirie et espaces verts.

L'ensemble de ces parcelles est listé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il convient de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-510

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET  
RÉSEAUX - RUE DE LA TOUR CHABOT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

L'aménagement d'une voie permettant le désenclavement d'un cœur d'îlot où est envisagé un premier projet de lotissement, nécessite également la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de cette voie afin de desservir cette première opération ainsi que de futurs programmes de lotissements ou de construction de logements. Cette voie nouvelle se situe rue de la Tour Chabot, face à l'allée des Frères Lumière.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

\* Aménagement de voirie et trottoir

\* Réseaux publics :

- Eaux pluviales ;
- Eclairage Public ;
- Eau potable ;
- Electricité ;
- Télécommunication.

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m de part et autre de la future voie créée.

Cette participation sera portée dans les futures autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à	249 896,93 €
La participation des concessionnaires est estimée à	0,00 €
Les travaux à la charge de la Ville de Niort sont estimés à	249 896,93 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à	150 613,18 €



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-511

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET  
RÉSEAUX - RUE DES BRISSONNIÈRES**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les règles d'application de la participation pour voirie et réseaux en fonction du caractère des voies ;

Lors de sa séance du 16 janvier 2012, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

L'aménagement d'une portion de voie, partie de l'emplacement réservé n° 1-63 du PLU destiné au désenclavement d'un cœur d'îlot où est envisagé un projet de lotissement, nécessite également l'extension du réseau électrique. Cette amorce de voie nouvelle se situe à l'extrémité de la rue des Brissonnières dans le quartier de Sainte Pezenne.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- \* Aménagement de voirie et trottoir
- \* Réseau public d'électricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseau entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 100 m à l'intérieur du cœur d'îlot.

Cette participation sera portée dans les futures autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à	28 185,30 €
La participation des concessionnaires est estimée à	0,00 €
Les travaux à la charge de la Ville de Niort sont estimés à	28 185,30 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimée à	11 790,07 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de	13 609 m <sup>2</sup>



[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-512

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**PRUS TOUR CHABOT/GAVACHERIE : CESSION DE  
PARCELLES DE TERRAIN RUE MAX LINDER ET RUE  
DE LA TOUR CHABOT POUR LA CONSTRUCTION DE  
LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA  
PROPRIÉTÉ**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) du quartier de la Tour Chabot/Gavacherie, l'opérateur retenu par la Ville le 21 mai 2014 va déposer le permis de construire pour les constructions pouvant être réalisées rue Max Linder et rue de la Tour Chabot, soit 7 maisons groupées (T4) et 22 logements collectifs (T2 – T3 – T4), permettant l'accession sociale aux jeunes couples, jeunes familles, familles monoparentales et séniors.

Il s'avère par conséquent nécessaire de lui vendre à l'euro symbolique, conformément à la délibération de principe du 20 juin 2011, les terrains cadastrés section BE n° 301 et 342 d'une superficie de 1506 m<sup>2</sup>, et BH numéros 540p, 541p, 542, 543 et 544, dont la superficie globale est égale à 2294 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement à Nexity – SAS George V Val de Loire ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées BE n° 301, 342, BH 540p, 541p, 542, 543 et 544 sises rue Max Linder et Tour Chabot ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse unilatérale de vente s'y rapportant, qui fera ensuite l'objet d'un acte notarié dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-513

**Direction de Projet Environnement et Handicap**

**HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE DE NIORT**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2011-0419 du Conseil municipal de Niort du 19 septembre 2011 relative à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu la Charte Ville Handicaps adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

La Ville de Niort est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Charte Ville Handicaps constitue une feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap...

Aussi, en lien avec les acteurs externes, la Ville de Niort anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Par son expertise d'usage, cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité progressive du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Ses rapports annuels, présentés chaque année en Conseil municipal, attestent de son investissement et des projets développés : sensibilisation du grand public, des services municipaux au handicap, visites d'accessibilité sur sites.

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions. Ces modifications interviennent dans un contexte particulier :

- la compréhension de l'accessibilité généralisée, au bénéfice de tous et non seulement des personnes en situation de handicap ;
- la création des Agendas d'Accessibilité Programmée, document de programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public, permettant à tout exploitant ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son équipement après le 1er janvier 2015 dans le cadre d'un calendrier précis.

Aussi, l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales indique les éléments suivants :





[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Handicap et accessibilité est un sujet d'actualité avec la semaine que nous venons de passer, c'est un sujet très important mais je vais résumer parce que nous arrivons en fin de Conseil. Suite à l'ordonnance du 26 septembre 2014, la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses mission. Il s'agit donc de la création de la commission communale pour l'accessibilité. Elle est assortie de la notion d'accessibilité généralisée au bénéfice de tous et de la création des ADAP, Agendas D'Accessibilité Programmée, un document de programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité des établissements et des installations recevant du public permettant à tout exploitant propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son équipement après le 1er janvier 2015, assorti d'un calendrier. Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques et autres usagers de la Ville. Elle dressera le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle sera appelée à faire des propositions, elle sera consultée, un rapport annuel sera présenté au Conseil municipal et elle informera de ses travaux la commission intercommunale pour l'accessibilité. Il y a encore d'autres missions mais je vous laisse le soin de les lire et conformément à la législation, la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera dressée par arrêté municipal. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir supprimer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées créée par délibération le 19 septembre 2011 et de créer la commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire

Merci. C'est une délibération importante en effet dans un contexte législatif qui évolue sur le sujet.

Jacqueline LEFEBVRE

Absolument. Il y a encore des décrets qui vont sortir.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-514

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SIGAP OUEST**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a pour but d'encadrer l'urbanisation existante et future aux abords du site industriel générateur des risques technologiques, dans l'objectif de limiter l'exposition des personnes aux effets d'un accident majeur qui dépasserait les limites du site.

Arrivé au terme de la phase d'élaboration, à laquelle la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération du Niortais notamment ont été associées, Monsieur le Préfet demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PPRT qui vous est présenté.

Le projet de PPRT SIGAP OUEST est constitué des 4 pièces suivantes :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage réglementaire ;
- un cahier de recommandations.

Ce projet sera mis à enquête publique début 2015 pendant 1 mois. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT SIGAP OUEST vaudra servitude d'utilité publique. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Niort. Les servitudes imposées par le PPRT seront alors opposables aux tiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques technologiques relatif au site industriel SIGAP OUEST, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
- demander aux services de l'Etat de s'assurer au terme du délai de 5 ans que l'industriel a bien réalisé les travaux prescrits par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2014, et d'en tenir informée la collectivité ;
- demander aux services de l'Etat de préciser que les collectivités qui auront à procéder à l'implantation en périphérie de la zone de danger de la signalisation de danger, auront aussi à leur charge l'entretien respectif de leurs équipements ;
- demander aux services de l'Etat de s'assurer de la réalisation des travaux d'implantation de ces équipements de sécurité ;
- demander aux services de l'Etat de mettre en place une procédure de contrôle périodique du fonctionnement de la signalisation de danger par analogie à ce qui est fait pour les sirènes de site ;



[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-515

**Direction Patrimoine et Moyens****ACQUISITION PAR LA VILLE DE NIORT D'UN  
IMMEUBLE À USAGE DE BUREAUX APPARTENANT  
AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES -  
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Général des Deux-Sèvres est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin à Niort pour une superficie utile totale de 2 409 m<sup>2</sup>.

La Ville de Niort est déjà occupante d'une partie des lieux pour y loger sa Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications conformément à une convention d'occupation en date du 25 juin 2009.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 20 décembre 2013, s'est engagé à se porter acquéreur de cet ensemble immobilier au prix de 930 000,00 € conformément à l'estimation de France Domaine. Ce montant devait être réglé en deux fois, 130 000,00 € à la signature de l'acte authentique et le solde libérable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de tenir compte des difficultés financières actuelles, le Conseil Général, à la demande de la Ville, a accepté de lisser le paiement de la somme de 800 000,00 € sur deux exercices budgétaires soit 400 000,00 € en 2015 et 400 000,00 € en 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition auprès du Conseil général de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin, cadastré respectivement section B0 n° 127, 128 et 132, selon les nouvelles modalités de paiement à savoir :

- . 130 000 € à la signature de l'acte authentique
- . 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2015
- . 400 000 € sur l'exercice budgétaire 2016

- modifier la délibération du 20 décembre 2013 en conséquence.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### Michel PAILLEY

Le Conseil municipal de Niort s'est engagé à acheter dans sa séance du 20 décembre 2013 un immeuble à côté de la Mairie, il s'agit d'une partie de l'immeuble Bèche. La direction des systèmes d'information et de télécommunication y est déjà présente avec une convention d'occupation et il pourrait abriter d'autres services et ainsi libérer des espaces dans le cadre du schéma directeur immobilier. La surface totale achetée par la Ville est de 1 990 m<sup>2</sup> et si cette délibération est de nouveau présentée, c'est parce que le plan de financement prévu initialement a été modifié. Il était d'un montant de 930 000 euros avec un paiement de 130 000 au moment de la signature et 800 000 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous passons à une division par deux du paiement de cette dernière somme avec 400 000 en 2015, 400 000 en 2016. Nous remercions le Président du Conseil général d'avoir accepté ce plan et nous vous demandons de bien vouloir approuver ce nouveau plan de financement et la modification de la précédente délibération.

### Jean-Romée CHARBONNEAU

On a beau être fauché, ruiné, on trouve quand même 900 000 euros pour s'acheter l'immeuble d'en face.

### Monsieur le Maire

Je vais vous répondre très rapidement, Monsieur CHARBONNEAU, c'est une réaction que l'on peut avoir à la lecture de la délibération. C'est juste qu'avec cet achat, nous économisons des locations beaucoup plus onéreuses et nous permettons ainsi d'éviter des travaux lourds d'accessibilité de bâtiments qui ne le sont pas, en fait c'est une opération rentable et c'est la raison pour laquelle elle aboutit. Là aussi, il y a des choix à faire et il faut les faire, ça a été longuement étudié, retourné, ce n'est pas anodin, je vous le concède mais c'est nécessaire et j'ai notamment pris l'engagement avec le Conseil général et demandé au Président de bien vouloir étaler car c'est aussi ça la gestion de la dette, c'est étaler au maximum certaines dépenses que nous ne pouvons faire en une seule année.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-516

**Direction Patrimoine et Moyens**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA  
CHAMOISERIE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE -  
APPROBATION DE L'AVENANT N°3**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie, le Conseil municipal a :

- autorisé le 20 septembre 2010, le programme de réhabilitation afin de répondre aux exigences actuelles pour l'amélioration des conditions d'accueil, de travail et de sécurité des agents ;
- approuvé le 25 octobre 2010, le plan de financement et les premières demandes de subventions pour la chaufferie bois ;
- attribué le 14 mars 2011, le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Sophie BLANCHET ;
- accepté le 19 septembre 2011, le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- approuvé le 16 décembre 2011, l'Avant Projet Détaillé (APD) et la rémunération définitive pour l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- approuvé le 16 septembre 2013, l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'ouvrage a souhaité maintenir le garage sur site jusqu'au déménagement sur le site communautaire qui n'a pu avoir lieu qu'en juin 2014. Ce retard a impacté le marché de maîtrise d'œuvre en cours. Un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire.

Le marché de maîtrise d'œuvre est désormais établi de la manière suivante :

Montant marché (€HT)	Montant Avenant précédent (€HT)	Montant avenant (€HT)	%*	% TOTAL	Montant total de marché (€HT)	Montant Tranche ferme (€HT)	Montant Tranche Conditionnelle 1 (€HT)	Montant Tranche Conditionnelle 2 (€HT)
242 550	73 461,80	13 600,16	14,02	35,89	329 611,96	315 681,05	5 520,77	8 410,14

\*par rapport à la fixation de la rémunération définitive.

L'avenant étant supérieur à 5 % de la rémunération initiale, il fait l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 13 novembre 2014.





[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-517

**Direction Patrimoine et Moyens**

**AÉRODROME DE NIORT-MARAIS POITEVIN -  
CONVENTION PORTANT SUR LES SERVICES  
MÉTÉOROLOGIQUES À LA NAVIGATION AÉRIENNE -  
AVENANT N°1**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est prestataire de services de la navigation aérienne pour le compte de l'Etat, pour assurer le service d'information de vol et d'alerte au bénéfice des aéronefs évoluant dans la circulation aérienne de l'aérodrome de Niort. Dans ce cadre, les agents AFIS en tour de contrôle, délivrent des informations et des données météorologiques, à l'attention des pilotes d'aéronefs, transmises par Météo France.

A la demande de Météo France, il apparaît nécessaire de faire évoluer, par avenant, la convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur les points suivants :

- réévaluation du coût de cette prestation avec visibilité mesurée ;
- modalités d'intervention en cas de panne sur les installations du parc météo.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-518

**Direction Patrimoine et Moyens**

**RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - CONSTITUTION DE  
SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES  
ACTES AUTHENTIQUES**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est sollicitée par GEREDIS pour le passage de réseaux électriques souterrain sur deux propriétés de la collectivité.

Ces installations, listées ci-après, constituent des servitudes de passage (et créent ainsi un droit réel) qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

ADRESSE	REFERENCE CADASTRALE	TYPE DE SERVITUDE	OPERATEUR
50 rue de la Levée de SEVREAU Complexe sportif des GARDOUX	LB 1	Réseau électrique souterrain	GEREDIS
50 rue Charles Darwin Terre de Sport	II 73	Réseau électrique souterrain	GEREDIS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les servitudes listées dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes authentiques relatifs à ces deux servitudes ;
- préciser que les frais d'acte sont à la charge du fournisseur d'électricité GEREDIS.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-519

**Direction Espaces Publics**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES  
VIEUX PONTS - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE  
MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 18 : LA COMPARAISON ENTRE RÉALITÉ  
ET TOLÉRANCE**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En cours d'exécution des travaux pour la rénovation des clapets des Vieux Ponts, le Conseil municipal en date du 21 décembre 2012 a autorisé la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise Verchéenne pour un montant de 144 380,00 € HT soit 172 678,48 € TTC.

Ces travaux imprévus étaient liés à une forte accélération des désordres sur le perré du parking du Moulin du Milieu constituant une véritable menace en cas de rupture définitive. Il a donc été décidé d'anticiper la prise de mesures conservatoires d'urgence et de procéder aux travaux en les intégrant au marché en cours.

Ces sujétions techniques imprévues ayant été constatées après la procédure de passation des marchés de travaux, elles ne peuvent être imputables au maître d'œuvre car il ne pouvait pas prévoir la situation, ainsi que l'ampleur des travaux supplémentaires et ses conséquences, en phase d'étude.

A ce titre, il est proposé, à travers cet avenant, de modifier l'article 18 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre qui précise les modalités de calcul du coût constaté des travaux pour faire ressortir le montant des pénalités éventuelles après dépassement du seuil de tolérance autorisé. En effet, la rédaction actuelle ne permet pas de prendre en compte le principe des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des clapets des Vieux Ponts ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2014**

Délibération n° D-2014-520

**Direction Espaces Publics**

**EFFACEMENT DE RÉSEAUX SUR LA RUE DE LA  
MIRANDELLE - DEMANDE DE PARTICIPATION  
FINANCIÈRE AUPRÈS DU CTER**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mirandelle et pour faire suite à une précédente délibération du 15 novembre 2013 approuvant le programme des travaux d'effacement de réseaux, les montants prévisionnels et ses modalités de financement, qui s'élevaient à 6 407 € à la charge de la commune, ponctuée par un refus de la Commission Travaux Paysage sur le programme 2014, la Ville de Niort a de nouveau sollicité l'ensemble des opérateurs de réseaux, par l'intermédiaire du CTER (Comité Technique d'Effacement des Réseaux), pour l'effacement des lignes aériennes situées dans l'emprise du projet entre le chemin des Vallées et la rue Annie Girardot.

Le CTER a étudié ce dossier, éligible au titre du programme « Syndicat Environnement ».

Le résultat des nouveaux estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement de la tranche 1. Le montant prévisionnel des travaux est de :

	<b>Coût total en Euros</b>	<b>Financement à la charge du SIEDS</b>	<b>Financement à la charge de France Télécom</b>	<b>Financement à la charge de la commune</b>
Réseaux électriques	96 911 €	94 004 €	0 €	2 907 €
Réseaux téléphoniques*	7 595 €	0 €	6 768 €	827 €
<b>Total</b>	<b>104 506 €</b>	<b>94 004 €</b>	<b>6 768 €</b>	<b>3 734 €</b>

*\*N.B. : L'estimation téléphonique ne tient pas compte d'éventuels coûts en génie civil (à charge de la commune).*

A réception de la présente délibération le CTER étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Les crédits seront proposés au budget 2015 en fonction de la réponse de la Commission Travaux Paysage du CTER.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la réalisation de ces effacements, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement ;















[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Dominique SIX**

L'ultime délibération concerne la gestion des ouvrages d'art sur le territoire de la commune de Niort pour le compte de la Communauté d'agglomération du Niortais. La commune de Niort dispose d'un patrimoine d'ouvrages qui est évalué à 230 ponts et 300 murs de soutènement. Il y a un certain nombre de contrôles périodiques à faire, type visite annuelle, visite triennale et des inspections détaillées. La Ville de Niort est en capacité avec ses services techniques d'assurer les visites annuelles et les visites triennales. La Communauté d'agglomération disposant d'ouvrages sur notre territoire, souhaite bénéficier des compétences et du savoir faire présents sur la commune de Niort pour l'exercice de ses missions de surveillance et de gestion. Nous vous soumettons une convention de partenariat. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de prestation et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Des remarques peut-être ? Qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci. Bonne soirée à toutes et à tous et à bientôt.